

SNCB: le service minimum pourrait être mis en œuvre après les vacances d'été

■ Feu vert du Conseil des ministres. Mais le ministre Bellot espère pouvoir éviter les grèves par le dialogue social.

Sans surprise, le projet de loi sur le service minimum à la SNCB, présenté par le ministre de la Mobilité François Bellot (MR), a été approuvé vendredi lors d'un Conseil des ministres électronique. Le texte va maintenant pouvoir être soumis au Conseil d'Etat. Un vote est attendu avant les vacances parlementaires, explique-t-on au cabinet Bellot. Si tout se passe bien, on peut donc miser sur une mise en œuvre après les vacances d'été.

"En décembre j'avais annoncé reprendre la main dans ce dossier en conformité avec l'accord du gouvernement et après deux années de négociations entre les syndicats et les patrons du rail mais sans accord entre eux. J'ai eu le souci constant dans ce dossier sensible de rédiger une proposition équilibrée qui respecte le droit de grève mais défend le droit d'aller travailler. Je me réjouis du résultat et j'espère que chacun dans le trajet de ce projet, au Parlement d'abord, dans la pratique ensuite, aura en tête ce même équilibre", a souligné le ministre Bellot dans un communiqué. Où l'accent est tout de même mis sur *"la concertation sociale efficace qui doit, par tous les moyens, éviter d'aller jusqu'à l'issue ultime de la grève"*.

Principe 8-4-1

Les grandes lignes de ce projet de loi sont connues depuis les fuites organisées dans la presse il y a une semaine. Le système imaginé par M. Bellot repose sur le principe 8-4-1.

En cas de conflit social, les organisations syndicales devront prévenir la SNCB (l'opérateur) et Infra-bel (le gestionnaire de réseau) avec un préavis de huit jours ouvrables avant la date prévue pour l'action, ce qui est le délai légal. Commencera alors une phase de négociations entre partenaires sociaux

afin d'aboutir à la levée du préavis. Sans succès, les agents seront invités à déclarer s'ils font grève quatre jours avant la date prévue. C'est là le fait nouveau. Ils ne peuvent plus changer d'avis sauf pour une raison impérieuse (comme un problème de santé).

Sanction disciplinaire

Celui qui fera grève sans l'avoir déclaré sera soumis à une sanction disciplinaire (déjà en vigueur) qui peut être soit un blâme soit un montant de 12,5 euros.

L'objectif du projet de loi est de permettre à la

SNCB de développer un plan de transport alternatif. La veille de la grève, l'entreprise devra publier toutes les informations, par exemple sur son site ou via le réseau sociaux, de manière que le voyageur sache quel train roulera ou non. D'aucuns s'interrogent sur la faisabilité de ce plan alternatif, sachant que certains métiers nécessitent 100% du personnel (comme pour les cabinets de signalisation). Le ministre Bellot a toujours fait valoir que la priorité serait la sécurité. Pas question donc de faire rouler un train en l'absence des effectifs adéquats.

AVC (avec Belga)

4 jours

Délai avant la grève

Les agents seront invités à déclarer s'ils font grève quatre jours avant la date prévue.

Des syndicats très, très remontés

Accueil polaire. Inutile de dire que l'annonce vendredi de l'approbation par le Conseil des ministres du projet de loi relatif au service minimum passe mal dans les rangs syndicaux. Mal, très mal.

"Ceux qui ont pris cette décision sont des assassins en puissance", tonne Michel Abdissi, président de la CGSP Cheminots. Et d'ajouter: *"A l'heure actuelle, tous les usagers du rail vivent déjà un service minimum au quotidien. La dotation pour le rail belge a été réduite de 3 milliards en l'espace de cinq ans et la SNCB n'est plus aujourd'hui en capacité d'offrir un service public de qualité. Et c'est bien là que se situe le véritable enjeu."*

Pour le responsable syndical, ce service minimum sera porteur de risques pour le rail belge. *"Je ne souhaite pas être responsable d'une catastrophe ferroviaire dans ce pays. Il faut se rendre compte que vouloir faire circuler un train sur quatre en période de grève mobilisera par exemple jusqu'à 85% du personnel dans les cabinets de signalisation. On demandera alors aux volontaires de prester plus de huit heures, parfois seize, ce qui n'est pas compatible avec les exigences de sécurité."* Le responsable syndical, qui n'a pas reçu copie du projet de

loi, le soumettra à ses services juridiques. Objectif: vérifier s'il ne bafoue pas des règles ou conventions liées au travail, notamment celles qu'a signées la Belgique dans le cadre de la charte européenne sociale.

Même son de cloche du côté de Marianne Lerouge, responsable de la CSC Transcom: *"Ce service minimum n'est en rien une réponse aux défis du rail belge, à savoir assurer une meilleure ponctualité et disposer des moyens financiers et humains pour un service de qualité. Le monde politique a son propre agenda qui n'est pas en phase avec celui des usagers du rail ou des cheminots."* Et Marianne Lerouge d'enfoncer le clou: *"Le monde politique fait croire aux citoyens que ce service minimum sera une réponse aux grèves émotionnelles. Ce n'est absolument pas le cas. Si le gouvernement continue à imposer des économies supplémentaires sur le rail belge et la direction à passer en force sur certains sujets, il y aura encore des grèves émotionnelles. Et, cela, aucun projet de loi ne pourra l'empêcher..."*

Bref, on l'aura compris, la tension est remontée d'un cran sur le rail belge.

V.S.